



## Déclaration liminaire

Conseil d'administration de l'Agence  
pour l'enseignement français à l'étranger

14 mars 2023

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les administratrices et les administrateurs,

Monsieur le directeur général,

Ce conseil d'administration se réunit dans un contexte qui est fortement marqué par la mobilisation générale des travailleurs et travailleuses, du secteur privé comme du secteur public, contre les dispositions de **la réforme des retraites** reportant l'âge légal de départ de tous les salariés. Les personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger se sont aussi fortement mobilisés – à l'appel des organisations syndicales unanimes –. Soulignons, alors que l'Agence est investie sur les questions d'égalité professionnelle femmes-hommes, les conséquences particulièrement néfastes de ce projet pour de nombreux collègues, **notamment des femmes**.

Au-delà de la législation française sur les retraites, cette question est également importante pour les **personnels de droit local** écartelés parfois entre les régimes français et du pays de résidence dont certaines contraintes peuvent être incompatibles. Nous demandons également que lorsque les montants locaux sont insuffisants, l'opérateur et les établissements prennent des dispositions pour qu'ils puissent **vivre décemment**. En effet ce n'est pas toujours le cas dans certains pays du Sud.

Par ailleurs, les augmentations du coût de la vie ont provoqué dans bien des pays des **baisses de pouvoir d'achat** liées à l'inflation croissante et parfois à **l'évolution défavorable des taux de change**, particulièrement pour les personnels recrutés sur des contrats de droit local, mais aussi dans nombre de pays pour les fonctionnaires détachés auprès de l'AEFE. Devant cette situation, l'opérateur devrait être en mesure de réagir, que ce soit pour les collègues actuellement en poste ou pour ne pas menacer les **recrutements** pour les prochaines rentrées. Le retard pris par **l'évolution des ISVL/ICCVL** alors même que les arrêtés du 14 octobre 2022 **n'étaient pas satisfaisants** est inacceptable. Le Sgen-CFDT continue par ailleurs à demander une vraie **transparence de leur calcul** et la **communication** systématique des éléments les constituant aux représentants des personnels.

Le Sgen-CFDT demande particulièrement un effort pour que les parties des émoluments liées à la situation familiale des salariés (**avantage familial, majorations familiales**) aillent vers une plus grande égalité entre les différentes catégories, rien ne justifiant le maintien de la disparité actuelle. La question de l'absence de prise en charge des écolages pour les enfants des personnels en recrutement local reste un autre sujet de mécontentement dans les établissements concernés.

D'une manière générale, la question de la préservation du pouvoir d'achat et de sa progression régulière constitue plus que jamais une priorité que les agents puissent remplir leurs **missions de service public dans des conditions satisfaisantes**.

Les règles de calcul des rémunérations des **personnels des services centraux** sont également l'objet de questions en instance sur lesquelles le Sgen-CFDT a interpellé la direction de l'Agence à de nombreuses reprises. Nous demandons une application stricte du principe : « à fonction égale, salaire égal » et la généralisation de la revalorisation de 20 % du complément de rémunération, mise en œuvre au MEAE de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Et, puisque nous célébrons la semaine dernière la **journée internationale du droit des femmes**, je n'aurai garde d'oublier notre revendication en faveur de la poursuite d'actions volontaristes en faveur de

l'égalité des rémunérations entre femmes et hommes dans la continuité de la **labellisation AFNOR égalité professionnelle** de l'Agence.

Enfin, je rappelle la demande que porte le Sgen-CFDT depuis 2001 d'une concertation en vue d'un **statut unique pour les personnels détachés**, car à nos yeux le décret 2022-896 du 16 juin 2022 modifiant le décret 2002-22 n'est pas une réponse satisfaisante. Le Sgen-CFDT rappelle enfin son opposition à la limitation du temps de séjour des personnels détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration et continue de demander au ministère de l'Éducation nationale l'abrogation de cette décision.

Je vous remercie.

Frédéric Coste